



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR183

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation rue Alice Milliat - Remplacement des Bornes d'Apport Volontaire Enterrées d'Ordures Ménagères (BAVE OM) au droit du 4 rue Alice Milliat - Du mardi 12 au vendredi 22 novembre 2024 inclus - Société ASTECH & Société ATV TP intervenant pour le compte du GOSB

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal et notamment l'article 9 et 10,

Vu la demande par courriel du mercredi 9 octobre 2024, du Grand-Orly Seine Bièvre, pour le remplacement des Bornes d'Apport Volontaire Enterrées d'Ordures Ménagères (BAVE OM) au droit du 4 rue Alice Milliat,

Considérant que pour le bon déroulement de l'intervention, il convient d'établir un arrêté de réglementation de circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Du mardi 12 au vendredi 22 novembre 2024 inclus de 8h00 à 16h00, la rue Alice Milliat sera fermée ou partiellement fermée à la circulation des véhicules pour le remplacement des Bornes d'Apport Volontaire Enterrées d'Ordures Ménagères (BAVE OM) au droit du 4 rue Alice Milliat, selon le balisage mis en place par l'entreprise ASTECH.

Article 2 : Les sociétés :

- ASTECH – 7 avenue de l'Europe – P. A. Plaine d'Alsace – F – 68190 ENSISHEIM
- ATV TP – 248 rue Gabriel Péri – 94230 CACHAN

en charge de l'intervention sont tenues de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Assurer une communication auprès des usagers,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de

ARRETE N°2024ARR183

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

- la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
 - Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
 - Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
 - Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux entreprises.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 17 octobre 2024
Le Maire

